

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du Lundi 09 Juillet 2007

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - (2007-VII-112) -

La décision modificative n° 1 du budget principal communal 2007 telle qu'elle figure dans le tableau ci-joint est équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 88 626,40 €
- Section d'investissement : 1 252 393,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. ANDREELLA, Mme GENEIX) et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) est soumis à son approbation :

- La décision modificative n° 1 du budget principal communal 2007 telle qu'elle figure dans le tableau ci-joint est équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- *Section de fonctionnement : 88 626,40 €*
- *Section d'investissement : 1 252 393,60 €*

2- CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007 – 2009 : PROGRAMMATION D' ACTIONS 2007- (2007-VII-113) -

Le Contrat de Ville 2000-2006 est arrivé à échéance le 31 décembre 2006.

La circulaire du 24 mai 2006 présente le nouveau cadre contractuel pour la politique de la Ville. Elle reposera, à partir de 2007, sur les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le CUCS est un contrat cadre fixant les orientations principales. Il n'est pas un document de programmation budgétaire. Ce dernier a été signé en mars 2007 entre l'Etat, la commune de Mantes la Ville et la Commune de Mantes la Jolie et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Le Programme d'actions portant sur le volet du CUCS a été présenté par la commune de Mantes la Ville en comité de programmation réunissant les services de l'Etat le 10 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE les orientations du projet CUCS,*
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet.*

3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU MANTOIS - (2007-VII-114) -

La convention de partenariat avec la MISPROM est arrivée à échéance le 31 décembre 2005.

La MISPROM a été restructurée entre l'année 2005 et 2006.

La Mission Locale du Mantois a repris les compétences concernant les missions d'accueil, d'accompagnement et de suivi social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé en mars 2007 entre l'Etat et la ville de Mantes la Ville avec Mantes la Jolie et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines la CAMY, à la demande de la commune, a présenté sur l'axe « Accès à l'emploi et développement économique » des actions collectives et des permanences conduites par la Mission Locale du Mantois et menées en partenariat avec les Centres de Vie Sociaux de Mantes la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés , autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale afférant à l'action envisagée.

4- MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VRD POUR LE CENTRE POM'S - (2007-VII-115) -

Le Conseil municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert puis celle de marché négocié pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et de traitement des VRD du centre POM'S et à autoriser conséquemment Madame le Maire à conclure et signer le marché à intervenir avec

DARCEL VIABILISATION ET SERVICE, demeurant 68, rue Croix de l'Orme BP 32 78630 MORAINVILLIERS et ce pour un montant H.T.de

En base :	469 771,00
Option 4 - jeux:	8 500,00
Option 5 fourreaux :	861,00

Soit au total la somme de :

479 132,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et celle de marché négocié;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

DARCEL VIABILISATION ET SERVICE, demeurant 68, rue Croix de l'Orme BP 32 78630 MORAINVILLIERS et ce pour un montant H.T.de

En base :

469 771,00

Option 4 - jeux:

8 500,00

Option 5 fourreaux :

861,00

Soit au total la somme de :

479 132,00

- D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Opération 22 Fonction 64 Nature 2313 de la section d'investissement.

5- MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2006/2007/2008 - (2007-VII-116) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux éligibles au programme triennal 2006/2007/2008 et à autoriser conséquemment Madame le Maire à conclure et signer les marchés à intervenir ainsi qu'il suit :

Tranche ferme

Lot 1 Génie civil – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE pour un montant H.T de **1 072 395,52 €**

Lot 2 Enfouissement des réseaux – Entreprise ETDE pour un montant H.T. de **77 271,70 €**

Le montant de l'indemnité de dédit pour la tranche conditionnelle est de **0 €** pour JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE et de **15 050,90 €** pour l'entreprise ETDE

Tranche conditionnelle

Lot 1 Génie civil – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE France pour un montant H.T de **508 073,18 €**

Lot 2 Enfouissement des réseaux – Entreprise ETDE pour un montant H.T. de **15 050,90 €**

La Commission d'Appel d'Offres a décidé dans le même temps de retenir les options suivantes :

Tranche ferme

Lot 1 Génie civil rues de l'Odet, de l'Aulne et des Prés – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE France pour un montant H.T de **69 908,27 €**

Lot 2 Enfouissement des réseaux rue des Prés - Entreprise ETDE pour un montant H.T. de **11 198,70 €**

Tranche conditionnelle

Lot 1 Génie civil rue de Bretagne – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE France pour un montant H.T de **98 695,61 €**

Lot 2 Enfouissement des réseaux rue du Huit Mai - Entreprise ETDE pour un montant H.T. de **11 422,80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA), décide :

- D'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

Tranche ferme

- Lot 1 Génie civil – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE pour un montant H.T de 1 072 395,52 €.

- Lot 2 Enfouissement des réseaux – Entreprise ETDE pour un montant H.T. de 77 271,70 €.

Le montant de l'indemnité de dédit pour la tranche conditionnelle est de 0 € pour JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE et de 15 050,90 € pour l'entreprise ETDE

Tranche conditionnelle

- Lot 1 Génie civil – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE France pour un montant H.T de 508 073,18 €

- Lot 2 Enfouissement des réseaux – Entreprise ETDE pour un montant H.T. de 15 050,90 €.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé dans le même temps de retenir les options suivantes :

Tranche ferme

- Lot 1 Génie civil rues de l'Odet, de l'Aulne et des Prés – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE France pour un montant H.T de 69 908,27 €.

Lot 2 Enfouissement des réseaux rue des Prés - Entreprise ETDE pour un montant H.T. de 11 198,70 €.

Tranche conditionnelle

- Lot 1 Génie civil rue de Bretagne – Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE France pour un montant H.T de 98 695,61 €
- Lot 2 Enfouissement des réseaux rue du Huit Mai - Entreprise ETDE pour un montant H.T. de 11 422,80 €.
- D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Chapitre 21 Fonction 822 Nature 2115 de la section d'investissement.

6- AVENANTS AUX MARCHES CSPS ET CONTROLE TECHNIQUE POUR LE CENTRE POM'S - (2007-VII-117) -

En conséquence de la conclusion d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre au sens des dispositions de l'article 35 II 5^{ème} b du Code des Marchés Publics et ce pour les études relatives au traitement des espaces extérieurs et des VRD du centre POM'S ainsi que pour l'aménagement d'une cuisine, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants relatifs aux missions de contrôle technique et d'hygiène sécurité à intervenir avec :

- pour le contrôle technique - NORISKO ILE DE FRANCE OUEST demeurant ZI de Pissaloup, 1, rue Blaise Pascal à 78194 TRAPPES CEDEX pour un montant de **1 100,00 €H.T** ;
- pour l'hygiène sécurité - ACTIF demeurant 14, rue Jean baptiste Quintin à 78200 SOINDRES pour un montant de **3 320,00 €H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants relatifs aux missions de contrôle technique et d'hygiène sécurité à intervenir avec :

- pour le contrôle technique - NORISKO ILE DE FRANCE OUEST demeurant ZI de Pissaloup, 1, rue Blaise Pascal à 78194 TRAPPES CEDEX pour un montant de **1 100,00 € H.T** ;
- pour l'hygiène sécurité - ACTIF demeurant 14, rue Jean baptiste Quintin à 78200 SOINDRES pour un montant de **3 320,00 € H.T** ;

- D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Opération 22 Chapitre 23 Fonction 64 Nature 2313 de la section d'investissement.

7- DSP CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT - (2007-VII-118) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure de délégation de service public en vue de la conclusion d'une convention portant affermage de la gestion du service public d'exploitation du marché, à approuver le choix par le représentant de l'autorité délégante de la SARL LES FILS DE MADAME GERAUD, demeurant 27, boulevard de la République à 93891 LIVRY GARGAN CEDEX pour exploiter le marché de Mantes la Ville dans les conditions du projet de convention joint aux présentes et d'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA), décide :

- D'approuver la procédure de délégation de service public en vue de la conclusion d'une convention portant affermage de la gestion du service public d'exploitation du marché ;

- D'approuver le choix par le représentant de l'autorité délégante de la :

SARL LES FILS DE MADAME GERAUD

27, boulevard de la République

93891 LIVRY GARGAN CEDEX

aux fins d'exploiter le marché de Mantes la Ville dans les conditions du projet de convention joint aux présentes ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

8- AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ - (2007-VII-119) -

En Conséquence des travaux supplémentaires et des modifications opérées en cours de chantier pour les travaux de construction de la halle du marché et de l'aménagement de ses abords, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants à intervenir ainsi qu'il suit :

Entreprise DONATO- lot n°01 gros œuvre :	25 600,40 € H.T.
Entreprise BELLiard- lot n°03 couverture :	8 876,33 € H.T.
ENTREPRISE FRADEC – LOT N°04 RAVALEMENT :	1 292,70 € H.T.
ENTREPRISE VANINETTI – LOT N°05 MENUISERIES EXTERIEURES :	13 673,22 € H.T.
ENTREPRISE VIENNE – LOT N°06A PLATRERIE :	194,10 € H.T.
ENTREPRISE WALLET – LOT N°06B SERRURERIE :	540,00 € H.T.
ENTREPRISE DECOCK – LOT N°07 CARRELAGE :	882,46 € H.T.
ENTREPRISE GOUGEON – LOT N°09 PLOMBERIE :	3 955,00 € H.T.
ENTREPRISE MAGNY – LOT N°10 ELECTRICITE :	- 3 271,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants à intervenir avec :

Entreprise DONATO- lot n°01 gros œuvre :	25 600,40 € H.T.
Entreprise BELLiard- lot n°03 couverture :	8 876,33 € H.T.
ENTREPRISE FRADEC – LOT N°04 RAVALEMENT :	1 292,70 € H.T.
ENTREPRISE VANINETTI – LOT N°05 MENUISERIES EXTERIEURES :	13 673,22 € H.T.
ENTREPRISE VIENNE – LOT N°06A PLATRERIE :	194,10 € H.T.
ENTREPRISE WALLET – LOT N°06B SERRURERIE :	540,00 € H.T.
ENTREPRISE DECOCK – LOT N°07 CARRELAGE :	882,46 € H.T.
ENTREPRISE GOUGEON – LOT N°09 PLOMBERIE :	3 955,00 € H.T.
ENTREPRISE MAGNY – LOT N°10 ELECTRICITE :	- 3 271,00 € H.T.

- D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Chapitre 23 Fonction 90 Nature 2313 de la section d'investissement.

9- CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS SAISONNIERS ET DE JOBS ETE - (2007-VII-120) -

Pour une meilleure transparence et lisibilité des effectifs de la Mairie de Mantes la Ville, il convient d'adapter le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions du personnel communal.

En effet, le développement des projets municipaux dans le secteur de l'animation suppose le recrutement de personnels saisonniers pour la période estivale 2007.

A ce titre, il est proposé la création au tableau des effectifs de 60 postes dans la filière Animation et d'un poste dans la filière Sportive.

Enfin, il est également proposé la création de 61 postes dans le cadre du programme « jobs d'été 2007 », à pourvoir sur la période estivale et répartis sur les filières Administratives, Animation et Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de valider la création de postes d'animateurs saisonniers et jobs d'été.

10- CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2007-VII-121) -

En 2005, le Conseil d'Administration et l'assemblée générale de l'AUMA devenue AUDAS (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval) ont défini un programme d'activités mutualisé pour 2005-2006 et 2007 pour lequel ils sollicitent le versement d'une subvention permettant la réalisation du programme. Pour l'année 2007, les domaines suivants intéressent particulièrement la Commune de Mantes-La-Ville :

- La veille juridique et technique.
- La poursuite de l'étude sur la typologie architecturale et urbaine du Mantois : nouveaux cahiers « Regard sur les villes du Mantois – les communes du Vexin Français » et « Regard sur les villes du Mantois – les communes de l'agglomération »
- L'élaboration d'un référentiel des densités et des formes urbaines du Mantois.
- La rédaction du rapport sur les inégalités et les écarts de développement territoriaux pour l'année 2007.
- Le suivi du CDOR communal et de ceux des communes du Mantois et de la CAMY.
- Le CD ROM recensant tous les travaux et études de l'agence réalisés en 2007.
- Rédaction du rapport sur les inégalités et les écarts de développement territoriaux.

Compte tenu du programme présenté par l'Agence, le montant de la participation de la commune est de 22 999,75 Euros (en ce compris les frais d'adhésion de 4.482,75 €).

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal qui sont administrateurs de l'agence ne doivent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA) :

- *Décide de passer une convention avec l'AUDAS au vu du programme de travail pluriannuel partenarial de l'agence annexé à la dite convention pour un montant de vingt deux mille neuf cent quatre vingt dix euros et soixante quinze cents, représentant la participation de la commune pour l'année 2007 ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer la présente convention ;*
- *Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget 2007 de la Commune.*

11- PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES SECHEES DE L'USINE PRISM'O A LIMAY - (2007-VII-122) -

En 2006, la société LYONNAISE DES EAUX a transmis en Préfecture un dossier de demande de modification du plan d'épandage des boues séchées de l'usine PRISM'O installée sur la ZAC du port autonome de Limay. Le dimensionnement du périmètre d'épandage repose sur une production à venir de 4500 Tonnes de matière sèche par an alors que la production initiale se basait sur 1350 tonnes.

La commune de Mantes la Ville étant située dans le rayon de 2 Km de l'établissement, le conseil municipal a dû se prononcer sur cette demande de modification du périmètre. Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2006, le conseil municipal a émis un avis défavorable par délibération du 28 juin 2006.

Par courrier en date du 6 juin 2007, la Préfecture des Yvelines demande de porter à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral autorisant la modification du plan d'épandage des boues séchées issues des installations classées de l'usine PRISM'O.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral concernant la modification du Plan d'Epandage des boues séchées de l'usine PRISM'O à Limay.

12- REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS - (2007-VII-123) -

Dans le cadre du concours des **Maisons Et Balcons Fleuris** les montants des prix ont été déterminés comme suit :

- ⇒ **Maisons fleuries :**
du 1^{er} au dernier prix : 60 € à 20 €
- ⇒ **Balcons fleuris :**
du 1^{er} au dernier prix : 50 € à 20 €
- ⇒ **Coup de cœur du Jury :**
Un commerçant primé : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - Décide d'autoriser Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des prix du Concours des Maisons et Balcons Fleuris.

- Autorise Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des prix du Concours des Maisons et Balcons Fleuris.

13- DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR : PROCEDURE ET TARIF - (2007-VI-124) -

La création du jardin du souvenir dans le cimetière de Mantes-la-Ville implique que soient édictées des règles quant à son utilisation, la loi étant très évasive en la matière.

Il est donc proposé d'instaurer les modalités suivantes :

La dispersion des cendres au jardin du souvenir doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

Cette demande doit être déposée en mairie et seront fixés, à cette occasion, un jour et une heure pour l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'instaurer les règles suivantes :

- La dispersion des cendres au jardin du souvenir doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

- Cette demande doit être déposée en mairie et seront fixés, à cette occasion, un jour et une heure pour l'opération.

- Une autorisation du maire sera ensuite délivrée conformément à l'art L.2223-40 du CGCT, et une taxe sur la dispersion des cendres de 30 €, révisable annuellement, sera perçue.

- La dispersion proprement dite se fera sous la surveillance de la gardienne du cimetière qui aura en charge de consigner, dans un registre ouvert à cet effet, les coordonnées du défunt dont les cendres seront ainsi dispersées.

- Des fleurs naturelles pourront être déposées ; elles seront enlevées par la Ville dès que leur dégradation nuira à l'esthétique des lieux. En revanche, tout autre ornement en matériau durable ne sera pas autorisé.

14- REVISION TARIFAIRE DE LA PRESTATION PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR - (2007-VII-125) -

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2006 a délibéré et voté la révision tarifaire des services au public pour l'année 2007.

Lors de la mise en application des tarifs au 1^{er} avril, plusieurs familles ont vu cette prestation doublée pour la prestation périscolaire matin et soir.

Dans la mesure où il n'y a pas eu de migration des données existantes de l'ancien logiciel « CASTOR » vers le nouveau logiciel « CIRIL », ce dernier a été paramétré au vu de la délibération faisant mention de la formule de calcul en terme financier, une vérification a été faite le 11 avril au niveau du paramétrage par la société après réclamation de plusieurs familles. Les tarifs appliqués aux familles ont également été analysés au vu des revenus mais aussi en fonction de la composition des familles. Aucune erreur n'a été décelée

Au vu des mécontentements il a été demandé au service Scolaire/Accueil Enfance de réviser la tarification pour le périscolaire du matin et du soir. Des propositions annexées à ce rapport sont donc proposées afin de pouvoir statuer quant à la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} août 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :

- La mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2007

Périscolaire Matin :

BASE	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts	5 Enfts et +
	0,125%	0,120%	0,115%	0,110%	0,100%
RMI					
1 151,94 €	1,44 €	1,38 €	1,32 €	1,27 €	1,15 €
3 530,15 €	4,41 €	4,24 €	4,06 €	3,88 €	3,53 €

Périscolaire Soir :

BASE	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts	5 Enfts et +
	0,155%	0,144%	0,133%	0,122%	0,111%
RMI					
1 151,94 €	1,79 €	1,66 €	1,53 €	1,41 €	1,28 €
3 530,15 €	5,47 €	5,08 €	4,70 €	4,31 €	3,92 €

15- ORGANISATION DE LA 4EME EDITION DU FORUM « ENFANCE & FAMILLE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DDASS - (2007-VII-126) -

Issu de la Conférence de la Famille de 1999, le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), est un outil pour œuvrer à la mise en réseau d'actions visant à promouvoir la famille comme le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères.

Son comité des Financeurs des Yvelines (REAPPY) qui s'est tenu le 3 avril 2007, a décidé d'attribuer à la ville une subvention d'un montant de 1 000 € pour la reconduction d'un forum dans la continuité de l'action mise en place sur le territoire communal depuis 2004. Cette action répond à l'appel à projet de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale (D.D.A.S.S). Pilotée par le service Petite Enfance de la commune elle réunit l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels présents sur la ville œuvrant à la promotion de la famille.

Afin de bénéficier de la subvention engagée, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'organisation de ce Forum, dont le déroulement est prévu tout au long de la semaine 46, du 12 au 17 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'organisation du Forum « Enfance & Famille ».

16- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DES PLAISANCES - (2007-VII-127) -

Le 28 mars dernier, des individus se sont introduits dans le gymnase Aimé Bergeal et ont procédé au vol de matériels sportifs et audio-visuels appartenant au collège des Plaisances.

Le vol ayant été commis sans effraction, les assurances de la ville et du collège ne peuvent intervenir pour le remboursement du matériel dérobé, soit : 10 balles de base-ball, 2 DVD, 3 ballons de foot en salle, 4 ballons de rugby, 10 ballons de basket, 4 ballons de volley, une dizaine de crosse de hockey, 5 raquettes de badminton, 5 boites de volants, 1 lecteur DVD, 1 caméscope, 1 téléviseur et un meuble TV fracturé et inutilisable.

Par courrier du 3 avril 2007, le collège des Plaisances sollicite le remboursement du matériel. La valeur de l'ensemble de ce matériel est estimée à 1 800,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € au collège des Plaisances pour le renouvellement du matériel sportif et audio-visuel.